

N° 217  
Services annexes d'eau  
et d'assainissement -  
Comptabilité distincte  
Société parti de H.

de faire bonne connaissance à l'Assemblée d'une lettre du 4 février 1970 émanant de M. le Préfet de Vendée, receveur principal, ainsi que d'une note de service de l'Administration en date du 29 janvier 1970 concernant la dépense pouvant être accordée aux communes de Loire et de la Vendée. en ce qui concerne les services annexes d'eau et d'assainissement tenue d'une comptabilité distincte.

Cette circulaire peut être mise en application en 1970 par les communes n'ayant pas encore voté le budget.

Le C. C. de Nantes a voté le 30 janvier conformément aux instructions reçues.

L'expédition est intervenue le 2 février.

En conséquence, pour 1970, il n'est pas possible, au vu des registres de l'Assemblée de solliciter la dérogation prévue dans la note de service susvisée mise en application de la circulaire ministérielle du 5 février (J.O. du 20.1.70)

Il est sollicité de l'autorité, cette dérogation, pour 1971, de plier le parti, d'indiquer de ces instructions qui avantage les communes retardataires.

Préfet de la Vendée  
C. C. de Nantes  
Leur Bureau. Vient approuvé  
La dérogation est accordée pour 70.  
Toutefois, un budget extra-comptable devra être établi  
mmj le 1 Mars 1970  
P. C. de Nantes  
Le S. P. de la Vendée  
I. ROYER.